



Association pour les Formations
aux Professions Educatives et Sociales

REGLEMENT D'ADMISSION 2009

Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

En application de l'Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants

(DEEJE)

Chaque année, l'AFPE accueille au Centre Louis Guilloux à St-Brieuc et au Centre Emmanuel Mounier à Bruz, 30 étudiants en formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.

1. LES PRINCIPES DE LA SELECTION

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection. Celles-ci s'organisent en deux phases :

- Phase 1 : l'ADMISSIBILITE (une épreuve écrite)
- Phase 2 : l'ADMISSION (une épreuve orale décomposée en deux sous-épreuves)

Comment accéder aux épreuves de sélection ?

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

1) Soit être titulaire de l'un ou l'autre de ces titres ou diplômes :

- du baccalauréat, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation [l'admission définitive restant liée à son obtention]
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnel « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de 3 ans d'exercice dans le champ de la petite enfance.

2) Soit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995.

Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité

Les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, du Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, du Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé ou du Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

2. LES EPREUVES DE LA SELECTION

Phase 1 : l'admissibilité

Le 24 janvier 2009 à Rennes

Commentaire critique d'une question du secteur (Durée : 3 heures - Notation sur 20)

Objectif : En s'appuyant sur un ou plusieurs textes relatifs au champ de l'enfance et de la famille, le candidat devra exposer sa réflexion personnelle de manière structurée. Cette épreuve permet d'évaluer le niveau d'information du candidat en matière de petite enfance et d'éducation, ainsi que sa sensibilisation aux différents contextes possibles. Il y fera référence à ses connaissances générales, mettant les faits en perspective, et s'engageant dans une opinion argumentée.

⇒ L'admissibilité est acquise à raison de 10 points sur 20 pour cette épreuve.

Phase 2 : l'admission

Les 7,8 et 9 avril 2009 à Bruz

1) Sous-épreuve de groupe (Durée : 2 h 30 max - Notation sur 20)

Objectifs : Devant un jury composé de deux professionnels du secteur médico-social, les candidats seront mis en situation de mobiliser leurs capacités d'observation, d'argumentation, de créativité au sein d'une construction collective.

2) Sous-épreuve d'entretien (Durée : 35 minutes max - Notation sur 20)

Objectifs : Devant un jury composé de deux professionnels du secteur médico-social, le candidat présentera son point de vue sur le temps collectif de l'épreuve puis il échangera avec le jury sur sa motivation à entrer en formation d'Educateur de Jeunes Enfants.

Le Curriculum Vitae sera mis à la disposition du jury. Cette épreuve a pour objectif d'évaluer la capacité à la prise de recul, la cohérence du projet de formation ainsi que le réalisme du projet professionnel du candidat.

3. MODALITES PRATIQUES DE LA SELECTION

► Pré inscription aux épreuves de sélection

La pré inscription à la Sélection Educateur de Jeunes Enfants se fera **uniquement sur INTERNET : www.afpe.org du 1^{er} Octobre 2008 au 8 Janvier 2009 inclus.**

ATTENTION : le candidat doit posséder une adresse personnelle de courriel électronique.

Après le dépôt de candidature sur INTERNET, le formulaire d'inscription sera à imprimer, à signer. Il devra parvenir à l'AFPE de Bruz au plus tard le **13 Janvier 2009***, accompagné d'un chèque de 45 Euros, d'une photocopie de la Carte d'Identité (recto verso), d'une photocopie de tous les diplômes obtenus et du certificat de scolarité pour les élèves de classe de Terminale.

► Informations disponibles sur www.afpe.org

Quelle que soit l'étape de la sélection, **aucune convocation, aucun résultat ne sera adressé par courrier.**

Les informations relatives aux dossiers, aux notes des candidats, les convocations, les lieux de sélection seront accessibles en temps réel sur leur espace personnalisé.

► Epreuves de sélection

Ne pas oublier : La présentation d'une pièce d'identité et le numéro de dossier seront exigés lors de chaque épreuve de sélection.

- **Phase 1 : l'admissibilité**

- **A partir du 17 janvier 2009**, les candidats devront vérifier sur Internet l'acceptation ou non de leur pré inscription et prendront connaissance de l'heure et du lieu de CONVOCATION à l'épreuve d'admissibilité (épreuve écrite).
- Aucune entrée dans les salles d'épreuve ne sera autorisée après la distribution sur table du sujet de l'épreuve.

- **Phase 2 : l'admission**

- **A partir du 25 février 2009**, les candidats devront vérifier sur Internet s'ils sont admis à passer les épreuves d'admission à l'AFPE.
- Pour confirmer définitivement leur inscription aux épreuves d'admission, les candidats feront parvenir **au plus tard le 6 mars 2009***, un chèque de **85 Euros** à l'ordre de l'AFPE / Un Curriculum Vitae détaillé avec 1 photo d'identité collée / 1 photo d'identité (nom et prénom au dos).
- **A partir du 18 mars 2009**, les candidats devront vérifier sur Internet le jour, l'heure et l'adresse de la CONVOCATION aux épreuves d'admission.
- **Les résultats d'admission seront accessibles sur www.afpe.org (espace personnalisé) à partir du 5 juin 2009.**

4. L'ADMISSION EN FORMATION

► Appréciation des résultats de la sélection

Dans la limite des effectifs fixés annuellement, seront déclarés aptes à entrer en formation les personnes ayant obtenu une note minimum de 20/40 à l'épreuve orale d'admission.

Cette admission en formation est prononcée uniquement pour la rentrée de septembre 2009.

Afin de départager les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission, la note de la sous-épreuve « entretien » primera sur l'autre pour le classement final.

► La commission d'admission

« Une commission d'admission, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au directeur régional des affaires sanitaires et sociales dans les conditions réglementaires » (Circulaire n° DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006).

► Dispositions particulières (candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience)

« Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 16 novembre 2005, les candidats, dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois un entretien avec un responsable pédagogique de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme de formation individualisé ».

En tout état de cause, les délais de préinscription ci-dessous précisés s'imposent à ces candidats souhaitant s'engager dans un parcours de formation. (Circulaire n° DGAS/4A/2006/25 du 18 janvier 2006).

► Procédure d'appel et demande d'information sur les résultats

Toute réclamation concernant la phase 1 doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats, à Monsieur le Directeur de l'AFPE (cf. adresse ci-dessous).

Toute demande d'information sur les résultats obtenus doit être adressée par le candidat à Monsieur le Directeur de l'AFPE dans les trois mois qui suivent l'annonce de ces résultats.

ATTENTION :

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical)

*Toute enveloppe insuffisamment affranchie sera refusée.

Adresse de correspondance pour cette sélection

AFPE Centre Emmanuel Mounier - Sélection Educateur de Jeunes Enfants
Campus de Ker Lann - Rue Pierre de Maupertuis
BP 17451
35174 Bruz Cedex